

## Quel est le régime de coupes non prévues au Plan Simple de Gestion ?

une réponse

### Fiches liées

230000 Gestion durable forêt privée

231000 Que faire de ma forêt ?

231001 Questions avant PSG

231002 PSG Intérêt

231003 PSG : Contenu, durée

231004 PSG : Qui le dépose ?

231005 PSG Opposabilité

231006 PSG Seuil surface

231007 PSG Changement

231008 PSG Souplesses

231009 PSG Coupes imprévues

231010 Pas de PSG, plus de 25 ha ?

231011 PSG Exemption

☞ *Rappel du régime normal : le sylviculteur dont le Plan Simple de Gestion (PSG) est agréé peut procéder, sans autre formalité, à l'exécution des coupes prévues dans les conditions fixées par le plan. Il peut les avancer ou les retarder de 5 ans, sans avoir à consulter le Centre Régional de la Propriété forestière (CRPF).*

### ▲ Coupe extraordinaire

S'il désire procéder à une coupe non prévue au PSG ou modifier une coupe prévue par celui-ci (date avancée ou retardée de plus de 5 ans, coupe d'un volume ou d'une surface plus importante, etc.), le sylviculteur doit faire une demande d'autorisation de coupe extraordinaire auprès du CRPF par lettre recommandée avec accusé de réception. Le CRPF statue dans les 6 mois (l'absence de réponse du CRPF à la fin du délai vaut autorisation).



### ▲ Evènements imprévisibles

De plus, en cas d'événements fortuits, accidents, maladies ou sinistres qui impliquent des mesures d'urgence, le propriétaire peut procéder à l'abattage des arbres concernés 15 jours après en avoir avisé le CRPF par lettre recommandée avec accusé de réception, si celui-ci ne s'y est pas opposé dans ce délai.

### ▲ Coupes après expiration du PSG

Toute coupe effectuée entre la date d'expiration du PSG et le 31/12 de l'année suivant celle de l'expiration, est considérée comme coupe extraordinaire.

### ▲ Recours possible

En cas de refus du CRPF à ces demandes d'autorisation de coupe, le propriétaire a les mêmes possibilités de recours qu'en matière d'agrément d'un PSG (☐231005).

- ☞ *Modification du Plan Simple de Gestion ou avenants au PSG (☐231008).*
- ☞ *Se référer aux fiches sur les coupes (☐633600 à 633608).*

☞ *« Ce que vous devez savoir sur le Plan Simple de Gestion » Association Nationale des CRPF*